

Décembre 2003

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-troisième session, siège de l'OMS, Genève (Suisse), 4 - 6 février 2004

PROJET ET FONDS FAO/OMS VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION AU CODEX

TROISIÈME RAPPORT DE SITUATION

INTRODUCTION

1. Le Groupe consultatif FAO/OMS pour le projet et le fonds soumet ici son troisième rapport de situation au Comité exécutif. Le premier rapport¹ a été présenté en février 2003 au Comité exécutif, à sa cinquante et unième session et à la Commission, à sa vingt-cinquième session (extraordinaire). Le deuxième rapport de situation² a été soumis en juin – juillet 2003, au Comité exécutif, à sa cinquante-deuxième session et à la Commission, à sa vingt-sixième session.

2. Réuni à Genève, les 27 et 28 octobre 2003, le Groupe consultatif a examiné toutes les observations formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-deuxième session et par la Commission à sa vingt-sixième session, ainsi que celles émises à une réunion informelle organisée avec les parties intéressées à l'occasion de cette même session de la Commission en juin 2003.

3. Il est proposé de fournir régulièrement au Comité exécutif un rapport de situation détaillé. Les principales questions proposées pour examen au Comité exécutif, à sa cinquante-troisième session, sont présentées ci-après.

CRITÈRES D'ADMISSION DES PAYS

4. Les critères fondamentaux, dont le détail figure dans le deuxième rapport de situation soumis en juin-juillet 2003 à la Commission, sont joints au présent document (*Annexe 1*).

5. Vu les opinions exprimées lors de la Commission relatives à l'utilisation du classement de la Banque mondiale et à l'intérêt qu'il y aurait à introduire des facteurs de nature autre que purement économique, les trois listes officielles de classement des pays établies dans le système des Nations Unies ont été remaniées, à savoir la liste des pays les moins avancés établie par le Conseil économique et social des Nations Unies en 2000, le classement de la Banque mondiale des économies pour l'année 2004 et l'Indice du développement humain du PNUD pour 2003.

¹ ALINORM 03/25/4

² ALINORM 03/25/12

6. *Pays les moins avancés (PMA)*. La liste actuelle des PMA résulte de la dernière étude triennale, qui a eu lieu en 2000. Selon cette étude, un pays était ajouté à la liste s'il satisfaisait à trois critères de faible revenu, de faiblesse des ressources humaines et de vulnérabilité économique, et que sa population ne dépassait pas 75 millions d'habitants.

7. *Classement de la Banque mondiale des économies pour l'année 2004*. Les économies sont réparties en groupes de revenu en fonction du revenu national brut (RNB) par habitant pour 2002, calculé à l'aide de la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale. Les groupes sont les suivants: faible revenu, 735 dollars E.-U. ou moins; revenu intermédiaire de la tranche inférieure, de 736 à 2 935 dollars E.-U.; revenu intermédiaire de la tranche supérieure, de 2 936 à 9 075 dollars E.-U.; et revenu élevé, 9 076 dollars E.-U. ou plus.

8. *Indice du développement humain 2003*. Il s'agit d'une mesure analytique du développement humain. Les pays sont divisés en pays à développement humain faible, moyen ou élevé. L'indice mesure les résultats moyens obtenus sur trois aspects fondamentaux du développement humain:

- Une vie longue et en bonne santé, mesurée par l'espérance de vie à la naissance.
- Le savoir, mesuré par le taux d'alphabétisation des adultes (pondération des deux tiers) et le taux brut de scolarisation combiné pour le primaire, le secondaire et le tertiaire (pondération d'un tiers).
- Un niveau de vie décent, mesuré par le produit intérieur brut (PIB) par habitant (parité de pouvoir d'achat en dollars E.-U.).

9. Une analyse comparative a été faite du placement des États Membres du Codex en fonction de ces trois listes. Le Groupe consultatif a étudié les résultats obtenus, en tenant compte du fait que les pays ne figurent pas sur toutes les listes. Le Groupe propose donc d'utiliser une liste qui réunit les trois listes (Annexe 2). Seuls les États Membres du Codex sont pris en compte. Les pays en développement sont répartis en trois groupes, dont deux sont à leur tour sous-divisés, comme suit.

Groupe 1A	Pays les moins avancés
Groupe 1B	Autres pays à faible revenu, classés comme pays à faible revenu par la Banque mondiale ou à développement humain faible par le PNUD
Groupe 2	Pays classés comme pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure par la Banque mondiale ou à développement humain moyen par le PNUD
Groupe 3A	Pays classés à la fois comme pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure par la Banque mondiale et comme pays à développement humain moyen par le PNUD
Groupe 3B	Pays classés comme pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure par la Banque mondiale

10. Tous les autres États Membres du Codex ne figurant pas à l'Annexe 2 font partie soit des pays à "revenu élevé de l'OCDE" ou "autre revenu élevé" selon la Banque mondiale, et font partie de la catégorie de développement humain élevé.

GESTION DU PROJET ET DU FONDS

11. L'Annexe 3 présente un résumé des questions liées à la gestion du Fonds qui ont déjà été analysées dans le deuxième rapport de situation. D'autres propositions sont faites ci-après.

Répartition indicative des fonds

12. Comme suite aux débats qui se sont tenus à la vingt-sixième session de la Commission, et en considération de la proportion de pays admissibles dans chaque groupe, il est proposé une nouvelle répartition au *Tableau 1*.

Tableau 1. Projet de répartition indicative des ressources financières selon les résultats

<i>Résultats</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>Groupe 3</i>	<i>Part des fonds totaux (%)</i>
I*	40%	15%	5%	60%
II	15%	12%	3%	30%
III	5%	3%	2%	10%
Totaux	60%	30%	10%	100%

* Englobe également les activités conçues pour aider les pays à répondre aux critères fondamentaux de participation.

13. Dans l'hypothèse où 500 000 dollars E.-U. sont disponibles, la répartition indicative des fonds entre les trois groupes serait la suivante: Groupe 1: 300 000 dollars E.-U.; Groupe 2: 150 000 dollars E.-U.; Groupe 3: 50 000 dollars E.-U.

Critères de contrepartie

14. Le *Tableau 2* propose un barème indicatif qui pourrait servir à établir un plan de contrepartie en consultation avec les pays bénéficiaires (voir *Annexe 3*). Le modèle envisagé permet par exemple d'établir la contrepartie d'un participant dont le financement est assuré par le fonds fiduciaire et d'un participant dont le financement est assuré par le pays, d'où la limitation du barème aux pourcentages de 0, 50 et 100.

Tableau 2. Projet de barème indicatif de contrepartie

<i>Groupes de pays</i>	<i>Année</i>							
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
1	0%	0%	0%	0%	0%	50%	50%	100%
2	0%	0%	0%	50%	50%	100%		
3	0%	50%	50%	100%				

Autres facteurs

15. Les ressources financières du fonds fiduciaire ne devraient pas être utilisées pour appuyer le fonctionnement institutionnel du Codex.

16. Aucun pays ne devrait recevoir plus de 3 pour cent des financements distribués dans une année donnée.

17. Une fois que les premiers 500 000 dollars E.-U. ont été attribués, la répartition des fonds disponibles devrait se poursuivre dès lors qu'ils deviennent disponibles, sans attendre la reconstitution d'une somme de base de 500 000 dollars E.-U. Une étude de la gestion à cet égard devrait être effectuée fin 2005.

Considérations d'ordre pratique

18. Si le fonds doit fonctionner avec le montant minimal de 500 000 dollars E.-U., et que tous les pays admissibles sollicitent un soutien, des difficultés vont inévitablement apparaître pour attribuer les fonds équitablement entre tous les pays, tout en respectant la répartition indicative proposée au *Tableau 1*.

19. Sachant que: *a*) l'équité devant être assurée entre les pays d'un même Groupe, il ne serait pas souhaitable d'avoir à choisir entre ces pays; et *b*) tous les fonds disponibles devraient être utilisés, deux options ont été déterminées:

1. Les fonds seraient distribués conformément à la répartition indicative, une certaine souplesse étant permise en ce qui concerne l'affectation par niveau de résultat. Toutefois, on pourrait envisager, au cours de la première année, de réaffecter à titre exceptionnel tous fonds non utilisés parmi les Groupes.

2. Pour autant que l'ensemble des 133 pays admissibles ne sollicitent pas immédiatement un soutien, tous les pays candidats pourraient obtenir au moins leur demande prioritaire. Les fonds restant seraient affectés de manière à respecter, dans toute la mesure possible, la répartition indicative des fonds. Il est estimé que la répartition indicative pourrait être réalisée dans les deux premières années, si un montant global d'environ 1,3 million de dollars E.-U. est disponible.

20. Il est demandé au Comité exécutif d'indiquer au Groupe consultatif quelle est la solution préférable pour le fonctionnement du Fonds en 2004.

AUTRES QUESTIONS

Appel aux candidatures

21. Le Groupe a examiné le formulaire de candidature, et décidé de lancer le premier appel aux candidatures le plus rapidement possible.

Niveau de financement

22. Au 1^{er} décembre 2003, le fonds fiduciaire avait reçu 287 985 dollars E.-U. de la part des pays suivants:

	(dollars E.-U)
Suisse	35 971
Canada	34 014
Pays-Bas ³	50 000
États-Unis	168 000
Total	287 985
<i>Contributions annoncées:</i>	
Norvège	100 000

Collecte de fonds et promotion

23. Une réunion informelle des parties intéressées a été organisée parallèlement à la vingt-sixième session de la Commission à Rome. Des informations sur le fonds fiduciaire ont été fournies aux participants à la réunion des parties intéressées qui s'est tenue au siège de l'OMS, à Genève, le 3 novembre 2003. D'autres activités de suivi avec les donateurs potentiels sont en cours.

LES PROCHAINES ÉTAPES

24. D'autres informations sur l'évolution de la situation après distribution du présent rapport seront fournies au Comité exécutif au moment de sa réunion du 4 au 6 février 2004.

³ Les Pays-Bas se sont engagés à apporter une contribution annuelle de 50 000 dollars E.-U. en 2004, 2005 et 2006.

ANNEXE 1
CRITÈRES FONDAMENTAUX

1. Le pays doit être Membre du Codex.
2. Le pays devrait disposer d'un point de contact recensé pour le Codex.
3. Des objectifs nationaux dans le cadre du Codex devraient être exposés, se rapportant à un ou plusieurs des groupes de résultats indiqués à l'*Annexe 3*.
4. La coordination devrait être avérée entre les institutions gouvernementales.

Ces critères fondamentaux serviront à déterminer si un pays répond aux conditions d'obtention d'un soutien dans le cadre de l'une des trois catégories de résultats mentionnées à l'*Annexe 3*. La distinction entre ces trois catégories s'appuiera sur la description des activités nationales prévues dans le cadre du Codex mentionnées au point 3) ci-dessus, qui devraient être différentes du précédent niveau de participation des pays aux questions liées au Codex. Par exemple, les descriptions soumises à examen au titre des résultats II et III devraient fournir plus de précisions, comme les raisons qui sous-tendent des demandes spécifiques et l'existence d'un processus consultatif avec les parties prenantes.

Un critère supplémentaire sera appliqué aux demandes de financement continu (annuel), à savoir:

5. Présentation de rapports et évaluation des progrès accomplis vers les objectifs mentionnés au point 3) ci-dessus.

Le premier critère serait le seul obligatoire pour le financement d'activités conçues pour aider les pays à satisfaire les critères fondamentaux de participation.

ANNEXE 2
PROJET DE LISTE DE PAYS ADMISSIBLES
(133 pays au total)

GROUPE 1

<i>Groupe 1A – PMA</i>	<i>Groupe 1B – Autres pays à faible revenu</i>
Afrique Angola Bénin Burkina Faso Burundi Cap-Vert Congo, République démocratique du Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Niger Ouganda République centrafricaine République-Unie de Tanzanie Rwanda Sénégal Sierra Leone Tchad Togo Zambie	Cameroun Congo, République du Côte d'Ivoire Ghana Kenya Nigéria Zimbabwe
Asie Bangladesh Bhoutan Cambodge Myanmar Népal République démocratique populaire lao	Corée, République populaire démocratique de Inde Indonésie Mongolie Pakistan Viet Nam
Europe -	Arménie Géorgie République de Moldova
Amérique latine et Caraïbes Haïti	Nicaragua
Proche-Orient Soudan Yémen	Kirghizistan
Sud-Ouest Pacifique Îles Salomon Kiribati Samoa Vanuatu	Papouasie-Nouvelle-Guinée
42 pays	19 pays
61 pays	

GROUPE 2

Afrique Afrique du Sud Maroc Namibie Swaziland
Asie Chine Philippines Sri Lanka Thaïlande
Europe Albanie Bulgarie Ex-République yougoslave de Macédoine Fédération de Russie Kazakhstan Roumanie Serbie et Monténégro Turquie
Amérique latine et Caraïbes Bolivie Brésil Colombie Cuba Équateur El Salvador Guatemala Guyana Honduras Jamaïque Paraguay Pérou République dominicaine Suriname
Proche-Orient Algérie Égypte Iraq Iran, République islamique d' Jordanie République arabe syrienne Tunisie
Sud-Ouest Pacifique Fiji Îles Cook Micronésie, États fédérés de Tonga
41 pays

GROUPE 3

Groupe 3A^a	Groupe 3B^b
Afrique Botswana Gabon Maurice	Seychelles
Asie Malaisie	-
Europe -	Croatie Estonie Hongrie Lettonie Lituanie Pologne République slovaque République tchèque
Amérique latine et Caraïbes Antigua-et-Barbuda Belize Dominique Grenade Panama Sainte-Lucie Venezuela	Argentine Chili Costa Rica Mexique Saint-Kitts-et-Nevis Trinité-et-Tobago Uruguay
Proche-Orient Arabie saoudite Jamahiriya arabe libyenne Liban Oman	-
Sud-Ouest Pacifique -	-
15 pays	16 pays
31 pays	

^a Pays entrant dans les catégories de revenu intermédiaire de la tranche supérieure de la Banque mondiale et de développement humain moyen du PNUD.

^b Pays entrant dans les catégories de revenu intermédiaire de la tranche supérieure de la Banque mondiale.

Annexe 3

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION

Niveaux de résultats

Il y aura trois niveaux de résultats pour le projet et le fonds. Au moment d'examiner les demandes de soutien en fonction des résultats escomptés, la préférence ira aux activités décrites ci-dessous pour chacune de ces catégories.

Niveau de résultat I	Élargir la participation
Niveau de résultat II	Consolider la participation globale
Niveau de résultat III	Développer la participation scientifique/technique

- a) *Niveau de résultat I – Élargir la participation:* visera à accroître le niveau général de participation et la formation de base à l'appui de celle-ci.
- b) *Niveau de résultat II – Consolider la participation:* mettra l'accent sur les aspects liés aux institutions et à la consultation, sur la préparation de réunions spécifiques lors desquelles seront abordés des points présentant un intérêt particulier, ainsi que sur la formation à la définition des positions des pays.
- c) *Niveau de résultat III – Développer la participation scientifique/technique:* se concentrera sur la définition de positions scientifiques et visera à répondre à des besoins techniques ciblés, ce qui sous-entend une orientation davantage axée sur la participation d'experts techniques aux procédures du Codex.

Compte tenu des difficultés que rencontrent certains pays qui n'ont jamais participé au Codex à simplement répondre aux conditions d'admission décrites ci-dessous, une proposition suggère que le fonds finance également des activités ponctuelles qui aideraient les pays à satisfaire aux critères fondamentaux de participation. Cela pourrait ainsi consister à faciliter la désignation d'un point de contact du Codex ou à envoyer un expert d'un pays voisin en mission consultative dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement.

Critères de contrepartie

On attendra des pays qu'ils assument l'ensemble des coûts de participation au terme d'un délai, qui pourrait être:

- | | | |
|----|----------|-------|
| a) | Groupe 1 | 8 ans |
| b) | Groupe 2 | 6 ans |
| c) | Groupe 3 | 4 ans |

La participation financière des pays enregistrerait une croissance progressive selon un barème mobile fixé en concertation avec le pays au moment de l'acceptation de la demande de financement.